

Réglementation des produits polluants

Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques.

Parmi les entreprises les plus concernées on trouve les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité représente un danger pour la santé ou la protection de l'environnement. Le droit des ICPE est régi par les livres I et V du Code de l'Environnement.

Concernant les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, il y a 3 cas de figure :



* Les carrières, cimenteries, papeteries, verreries et cristalleries, ateliers de traitement de surface disposent d'une réglementation particulière

